

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
A Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres publics de l'Action sociale,
A Mesdames et Messieurs les Présidents des Collèges provinciaux,
A Mesdames et Messieurs les Présidents des Régies communales autonomes,
A Mesdames et Messieurs les Présidents des Régies provinciales autonomes,
A Mesdames et Messieurs les Présidents des Intercommunales,
A Mesdames et Messieurs les Présidents des Associations Chapitre XII,

Pour information :

A Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et financiers et les Receveurs régionaux des communes, des CPAS et provinces.

Objet : Cotisation de responsabilisation – Prévisions budgétaires au-delà de 2019 – Circulaire complémentaire à la circulaire du 21 décembre 2018.

Mesdames, Messieurs,

La circulaire du 21 décembre 2018 relative à la cotisation de responsabilisation pour l'année 2019 vous informait de l'arrêté royal pris le 3 décembre 2018 réglant les mensualités des cotisations de responsabilisation 2018 et 2019 à verser en 2019.

Elle vous renseignait également le mécanisme de comptabilisation budgétaire de la prévision à inscrire à votre budget 2019.

Pour rappel, l'ONSS communique aux pouvoirs locaux qui la sollicite une actualisation de l'évolution de la cotisation de responsabilisation. Je vous invite donc à contacter l'ONSS afin de disposer d'une actualisation de l'évolution de votre cotisation de responsabilisation pour la période 2019-2024.

Pour les pouvoirs locaux qui élaborent déjà des prévisions budgétaires pluriannuelles et qui disposent d'une actualisation de l'évolution de la cotisation de responsabilisation pour la période 2019-2024, je vous recommande les inscriptions budgétaires suivantes :

- Prévision budget 2019 = 100% Prévision CR 2018 + 30% Prévision CR 2019 (si le pouvoir local dispose d'une actualisation de la prévision 2018) **OU** 10/12 108% CR 2017 + 23,40% 2017 (si le pouvoir local ne dispose pas d'une actualisation de la prévision 2018)
- Prévision budget 2020 = 70% Prévision CR 2019 + 55% Prévision CR 2020
- Prévision budget 2021 = 45% Prévision CR 2020 + 75% Prévision CR 2021



- Prév́ision budget 2022 = 25% Prév́ision CR 2021 + 95% Prév́ision CR 2022
- Prév́ision budget 2023 = 5% Prév́ision CR 2022 + 100% Prév́ision CR 2023
- Prév́ision budget 2024 = 100% Prév́ision CR 2024

Si votre pouvoir local élabore des projections budgétaires pluriannuelles mais ne dispose pas d'informations actualisées de l'ONSS, je vous recommande d'inscrire les prévisions suivantes à votre budget :

- Prév́ision budget 2019 = 10/12 de 108% CR 2017 + 23,40% CR 2017
- Prév́ision budget 2020 = 70% de 108% CR 2017 + 55% de 112% CR 2017
- Prév́ision budget 2021 = 45% de 112% CR 2017 + 75% de 116% CR 2017
- Prév́ision budget 2022 = 25% de 116% CR 2017 + 95% de 120% CR 2017
- Prév́ision budget 2023 = 5% de 120% CR 2017 + 100% de 124% CR 2017
- Prév́ision budget 2024 = 100% de 128% CR 2017

Je vous rappelle par ailleurs que les prévisions budgétaires de la cotisation de responsabilisation peuvent être intégralement inscrites aux exercices antérieurs (millésime N-1) du service ordinaire à l'article 13110/113-21.

Mon Cabinet et la DGO Intérieur et Action sociale se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Namur, le **16 JAN, 2019**

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives,

Caou

Valérie DE BUE



CONTACT

Département des Finances
Direction des Ressources
financières
Avenue G. Bovesse, 100
5100 - Namur
ressfin.dgo5@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Laurent Bosquillon
Tél. : 081 32 37 67
laurent.bosquillon@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro : /
Nos références :
SPW/O50102/RF2019/014/LB

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :
www.le-mediateur.be.